



À propos de la Commission scolaire des Hautes-Rivières

La Commission scolaire des Hautes-Rivières accueille plus de 20 000 élèves jeunes et adultes qui fréquentent 36 écoles primaires, 7 écoles secondaires, 1 centre de formation professionnelle et 1 centre de formation aux adultes. Avec près de 2 500 employés, la CSDHR est l'un des plus importants employeurs et un acteur incontournable du développement économique en Montérégie. Son territoire de 1 468 kilomètres carrés s'étend sur 23 municipalités et 3 MRC. Pour en savoir plus, visitez le csdhr.qc.ca.

ERGOTHÉRAPEUTE

Affectation temporaire à temps partiel (12 h 00/semaine)

Année scolaire 2017-2018 – Secteur Marieville

PNE 17-08-002 (I-E)

Nature du travail

L'emploi d'ergothérapeute comporte plus spécifiquement des fonctions de dépistage et d'évaluation des habiletés fonctionnelles des élèves présentant des troubles physiques ou psychomoteurs, ainsi que de détermination et de mise en œuvre d'un plan de traitement et d'intervention en ergothérapie pour ces élèves, dans le but de développer, restaurer ou maintenir leurs aptitudes, de compenser leurs incapacités, de diminuer les situations de handicap, d'adapter leur environnement pour favoriser une autonomie optimale et de faciliter leur cheminement scolaire.

Attributions caractéristiques

- L'ergothérapeute évalue le développement de l'élève dans différentes sphères : motricité globale et fine, intégration sensorielle, habiletés perceptivo-cognitives, aspect social et rationnel, activités de la vie quotidienne et de la vie domestique.
- Analyse et évalue les habiletés fonctionnelles des élèves, notamment de l'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation et de l'élève atteint d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par une ressource professionnelle habilitée à le faire.
- Dans le cadre d'un plan d'intervention, détermine un plan de traitement et d'intervention en ergothérapie, pour répondre aux besoins de l'élève et décide de mesures de contention, si nécessaire.
- Par le biais de thérapies individuelles ou de groupe, stimule les acquisitions dans les sphères où l'élève accuse des retards pour lui permettre de développer au maximum ses capacités.
- Utilise les activités et le milieu scolaire pour favoriser la généralisation des apprentissages pour que l'élève devienne le plus fonctionnel et autonome possible dans son milieu de vie.
- Participe avec l'équipe multidisciplinaire à l'élaboration et la révision du plan d'intervention de l'élève en y intégrant, s'il y a lieu, le plan de traitement et d'intervention en ergothérapie.
- Participe au choix des objectifs et des moyens d'intervention.
- Collabore avec les autres membres de l'équipe à la concertation et la coordination des interventions, et à l'évaluation de l'atteinte des objectifs.
- Conçoit, choisit, adapte et prépare le matériel nécessaire aux séances de thérapie individuelle ou de groupe et recommande l'acquisition d'équipements.
- Conseille et soutient le personnel enseignant pour qu'il puisse adapter l'enseignement ou le matériel et suggère des stratégies; elle ou il rencontre, soutient et conseille les parents en vue de développer chez ces derniers des attitudes et des habiletés favorisant la réadaptation de l'élève.
- Peut faire un travail de consultation et de formation auprès des intervenantes et intervenants du milieu scolaire, médical ou de réadaptation.
- Conseille le personnel d'encadrement, rédige des rapports d'expertise, d'évaluation, de bilan et d'évolution de situation et fait les recommandations appropriées pour soutenir la prise de décision.
- Anime des ateliers et offre du soutien à certains groupes de parents, en partenariat avec les intervenantes et intervenants du milieu scolaire ou du réseau de la santé et des services sociaux.
- Prépare et assure la mise à jour des dossiers selon les normes propres à la profession et les règles définies par la commission scolaire.
- Rédige des notes évolutives ou des rapports d'évaluation d'étape, de fin de processus et de suivi de ses interventions.

Qualifications requises

Être membre de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Traitement annuel

De 46 569 \$ (échelon 01) à 82 953 \$ (échelon 18).

N.B. : La Commission scolaire des Hautes-Rivières se réserve le droit, avant la nomination, de procéder à une vérification des antécédents judiciaires. La Commission scolaire des Hautes-Rivières applique un programme d'accès à l'égalité et invite les femmes, les minorités visibles, les minorités ethniques, les Autochtones et les personnes handicapées à poser leur candidature.

Seules les personnes retenues seront contactées.

Les personnes intéressées pourront faire parvenir leur curriculum vitae ainsi qu'une lettre faisant part de leur intérêt et l'expertise développée en lien avec les différents dossiers **au plus tard le vendredi 25 août 2017 à 16 h 00**, par télécopieur, par courriel ou par courrier à :

Service des ressources humaines
Commission scolaire des Hautes-Rivières
210, rue Notre-Dame, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6N3
cvprofessionnel@csdhr.qc.ca Télécopieur : (450) 359-1569

Fait à Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, le 16 août 2017.